**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DE LA SOCIÉTÉ EURL MARTIN EURL au capital de 5000 EUR €

Siège social : 2 Avenue du Soleil, Lyon

Le 20/06/2024, au siège social.

L'assemblée générale ordinaire annuelle s'est réunie pour approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

**PREMIÈRE RÉSOLUTION – Approbation des comptes annuels**

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ainsi que les opérations y afférentes.

Quitus est donné au Président pour sa gestion.

Il est rappelé que les réserves antérieures s'élèvent à 2000 €.

La proposition d’affectation du résultat présentée est : Report à nouveau de la totalité de la perte.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION – Affectation du résultat**

L'exercice se solde par un résultat net de -8000 €.

L’Assemblée décide d’affecter le résultat comme suit :

- Affectation aux réserves : 0 €

- Dividendes : 0 €

- Report à nouveau : -8000 €

**TROISIÈME RÉSOLUTION – Pouvoirs**

Pouvoirs sont donnés pour l'accomplissement des formalités légales.

Fait au siège social, le 20/06/2024.

**Signatures :**